



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

06 Juin 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 06 Juin 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2019-115	04.06.2019	Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur « Académie Maurice Chabé – AMC »	3
DCL/BRGE N° 2019-119	05.06.2019	Arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département des Hauts-de-Seine conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution.	4
ANNEXE		Liste des communes concernées pour l'application de l'arrêté DCL-BRGE n° 2019-119 du 5 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département des Hauts-de-Seine conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution	6

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2019/115 du 04 juin 2019 portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur
« Académie Maurice Chabé – AMC »**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;
 - Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;
 - Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
 - Vu** l'arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
 - Vu** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
 - Vu** L'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
 - Vu** L'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

 - Vu** La demande présentée par la société « Académie Maurice Chabé – AMC », représentée par M. Connan Guillaume ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « Académie Maurice Chabé - AMC » dont le siège se trouve 91-99 avenue Jules Quentin à Nanterre (92000) et représentée par Monsieur CONNAN Guillaume, est autorisée à dispenser, sous le n° **19003**, la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

ARTICLE 3 : La société « Académie Maurice Chabé - AMC » dispensera les formations au 91/99 avenue Jules Quentin à Nanterre (92000).

ARTICLE 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée deux mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

ARTICLE 4 : Toute personne intéressée à la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal administratif de Cergy Pontoise d'un recours contentieux. Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de bureau

Sébastien MAURICE

**Arrêté DCL-BRGE n° 2019-119 du 5 juin 2019 fixant
la commune la plus peuplée de chaque canton du département des Hauts-de-Seine
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013
portant application de l'article 11 de la Constitution.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la Constitution et notamment son article 11,

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution ».

ARRÊTE

Article 1 : pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentée en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies des communes mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : l'arrêté DRE-BELP n° 2015-66 du 2 avril 2015 fixant la liste des communes les plus peuplées de chaque canton du département des Hauts-de-Seine pour le recueil des

soutiens des électeurs aux proposition de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes mentionnées en annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 5 juin 2019

Le Préfet,
P/ le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

ANNEXE

**Liste des communes concernées pour l'application de l'arrêté DCL-BRGE n° 2019-119
du 5 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
du département des Hauts-de-Seine conformément à la loi organique du 6 décembre
2013 portant application de l'article 11 de la Constitution**

Code dépt	Code commune	Libellé commune
Hauts-de-Seine		
92	92002	Antony
92	92004	Asnières-sur-Seine
92	92007	Bagneux
92	92012	Boulogne-Billancourt
92	92019	Châtenay-Malabry
92	92020	Châtillon
92	92023	Clamart
92	92024	Clichy
92	92025	Colombes
92	92026	Courbevoie
92	92036	Gennevilliers
92	92040	Issy-les-Moulineaux
92	92035	La Garenne-Colombes
92	92044	Levallois-Perret
92	92048	Meudon
92	92049	Montrouge
92	92050	Nanterre
92	92051	Neuilly-sur-Seine
92	92062	Puteaux
92	92063	Rueil-Malmaison
92	92064	Saint-Cloud
92	92073	Suresnes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>